

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**LE MAIRE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

- VU les articles L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation Village étape se déroulant sur la place du Martray, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules à partir du croisement de la rue des Grands Moulins avec la rue des Forges jusqu'à la rue de la Triballe et la rue du Four, ainsi que sur la place du Martray, le 9 juillet 2022 de 7h30 à 20h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à partir du croisement de la rue des Grands Moulins avec la rue des forges jusqu'à la rue de la Triballe et la rue du Four, ainsi que sur la place du Martray, le 9 juillet 2022 de 7h30 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du Présent arrêté.

FAIT A JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Le 16 juin 2022

Le Maire  
**Eric MOISAN**

